

## Plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Sannois a été approuvé par le conseil municipal du 25 avril 2017 et a fait l'objet d'une modification simplifiée (n°1) le 29 mars 2018, puis une modification de droit commun (n°2) le 10 février 2022.



Le PLU établit, à l'échelle de la ville, un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il doit permettre l'émergence d'un projet communal partagé, prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Le PLU se compose :

- d'un rapport de présentation qui expose un diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement,

- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- d'une orientation d'aménagement programmée (OAP), spécifique à un secteur,
- des pièces réglementaires, règlement et plan de zonage,
- d'annexes, notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires.

## **Service développement urbain et stratégie patrimoniale**

Hôtel de ville

Place du Général Leclerc

1er étage

Tél. 01 39 98 20 80

[urbanisme@sannois.fr](mailto:urbanisme@sannois.fr)

### **Accueil du public**

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30

Fermé le mardi après-midi

Uniquement sur rendez-vous

Document(s)

[Rapport de présentation du PLU - 1ère partie](#)

[Rapport de présentation du PLU - 2ème partie](#)

[Projet d'aménagement de développement durable](#)

[Orientations d'aménagement et de programmation](#)

[Annexes](#)

[Plan de zonage PLU au 10 février 2022](#)

[Règlement PLU au 10 février 2022](#)